

Fiche descriptive générique

Administration

Établir la paie des artistes et des techniciens intermittents du spectacle : Cas simples

Version au 18/02/2025



En mode Présentiel ou Distanciel suivant les dates

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne chargée de l'administration de projet culturel (association, collectivité, centre culturel, etc)

OBJECTIFS - COMPÉTENCES VISÉES

- Savoir lire, comprendre et réaliser un bulletin de paie simple
- Savoir lire, comprendre et réaliser les documents associés au bulletin de paie

PRÉREQUIS

Cette formation nécessite une connaissance et une pratique préalables des techniques de paie et d'élaboration des bulletins de salaires ou d'avoir suivi le module "Employeur culturel : maîtriser les bases des contrats de travail".

MODALITÉS D'ADMISSION

L'admission à cette formation est soumise à un entretien avec un.e de nos conseillers.ères formation.

CONTENU

- Le régime d'assurance chômage 2016
- Les éléments de rémunération des artistes et techniciens : cachets isolés-groupés, heures, services, primes et indemnités
- L'indemnisation des frais professionnels et les déductions forfaitaires spécifiques
- Établissement d'une paie, les principales règles de calcul et particularités
- Bases de cotisations et plafonds spécifiques, assiettes majorées
- Le prélèvement à la source et les intermittents du spectacle
- Taux particuliers
- Tableau de synthèse
- Les éditions de documents salariés : attestation employeur mensuelle (AEM), certificat Congés Spectacles
- Les principes des déclarations sociales : la DSN, les autres déclarations mensuelles, trimestrielles, annuelles.

Des exercices pratiques seront proposés tout au long de la formation et permettront de s'assurer de la bonne acquisition des apports de la formation.

FORMATEUR RÉFÉRENT et Direction pédagogique

JAUNET Adrien

Fort de plusieurs expériences en entreprise dans le domaine du transport routier ou encore de la santé, il évolue dorénavant au sein de l'entreprise Pop Paye, spécialisée dans les conventions du monde du spectacle. En plus de son poste de gestionnaire de paie, il est amené à réaliser des audits de paie et est également formateur pour GHS, éditeur du logiciel sPAIEctacle, ainsi que pour ARTES Formations.

La direction pédagogique est assurée par BUREAU Cyrille Directeur de l'organisme de formation.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation est agréementée de nombreux exercices d'élaboration de bulletins de paie et déclarations sociales, ainsi que d'études de cas.

Les participants devront se munir d'une calculatrice.

MOYENS ET SUPPORTS

Les lieux de formation disposent d'un espace d'accueil et de détente dédié (description détaillée sur notre site Internet). Les salles de formation sont équipées de bureaux biplaces, de tableaux et moyens de projection à vocation pédagogique, d'accès au WiFi (à la discrétion du formateur). Les salles de formation sont fermées et sécurisées en dehors des temps de formation.



Chaque participant et formateur dispose d'un extranet individuel pendant la formation.

Les supports pédagogiques et les références bibliographiques sont fournis à chacun pendant ou après la formation, après avoir été commentés pour assurer leur bonne appropriation.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Avant la formation, chaque participant est invité à un entretien avec un conseiller, puis à compléter un questionnaire lui permettant d'exprimer directement au formateur sa situation et ses attentes.

Le contrôle des acquis en cours de formation est réalisé à l'aide de mises en situation, d'auto-diagnostic, de travaux pratiques ou dirigés, suivant les modalités pédagogiques.

Une évaluation qualitative est réalisée en fin de formation, puis analysée par l'équipe pédagogique. Le résultat global est à la disposition du participant.

Une attestation individuelle de formation, rappelant les objectifs, est remise au participant l'ayant suivie avec assiduité.

ORGANISATION, DURÉE ET COÛT PÉDAGOGIQUE

Effectif limité à 12 participants maximum.

Durée : 2 jours (14 heures de formation, y compris les activités pédagogiques effectuées à distance)

Tarif public : **1 320 €** par participant (net de taxes)

Tarif spécifique destiné aux personnes physiques, aux salariés d'associations et aux agents des communes de moins de 10 000 habitants :

925 € par participant (net de taxes)

Grâce au respect des procédures qualité en vigueur, nos formations sont éligibles à une prise en charge totale ou partielle par les dispositifs publics de financement de la formation.

Informations complémentaires

Cette formation a un taux de satisfaction de 91 % (taux de répondants 91 % à la date du 18/02/2025)

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Nos formations sont accessibles aux personnes handicapées moteur dans la plupart de nos lieux de formation.

D'autres types de handicaps et de compensations peuvent être pris en charge sur demande. Notre organisme de formation est doté d'un référent handicap qui peut étudier avec vous les différents aménagements de votre projet de formation.

Pour tout autre renseignement : 02 40 20 35 35

